



SYPOL.BE

SYNDICAT DE LA POLICE BELGE
SYNDICAAT VAN DE BELGISCHE POLITIE
GEWERKSCHAFT DER BELGISCHEN POLIZEI

COMMUNIQUE DE PRESSE

Discrimination copernicienne : SYPOL.be et 1.000 affiliés assignent à nouveau l'Etat belge

Ces derniers temps, de nombreux communiqués de presse ont été publiés dans le dossier relatif aux primes Copernic.

Ils contiennent plusieurs inexactitudes et/ou imprécisions de nature à semer le doute tant chez les affiliés du SYPOL.be que chez tous les autres policiers.

Le SYPOL.be tient, par conséquent, à apporter les précisions suivantes :

1. En octobre 2006, le SYPOL.be a introduit une action judiciaire devant le Tribunal de première instance de Bruxelles en vue de réclamer le paiement du pécule de vacances à raison de nombre de pourcents de 1/12^{ème} du traitement annuel sur la base des arrêtés royaux de 2002 et 2003.
2. Le 28 septembre 2010, le Tribunal de première instance de Bruxelles a rendu un jugement (en premier ressort) condamnant l'Etat belge à verser aux 1.896 requérants au SYPOL.be, au paiement de la prime Copernic pour les années 2002 à 2007, plus les intérêts moratoires et judiciaires sur les montants dus.

Nous nous réjouissons de constater qu'à la suite du prononcé de cette décision, d'autres organisations syndicales, auparavant immobiles, emboîtent enfin le pas au SYPOL.be en vue de faire bénéficier leurs affiliés de la jurisprudence que nous avons obtenue et ce, même si en son temps, ces organisations estimaient que le SYPOL.be n'avait aucune chance d'obtenir gain de cause et nous traitaient même de démagogues...

Cela étant, le SYPOL.be regrette que certaines organisations essayent d'amoindrir la portée de la décision obtenue en faveur d'affiliés du SYPOL.be, appartenant au cadre



opérationnel de la police intégrée, qu'ils relèvent de la police locale ou de la police fédérale, en lançant des allégations infondées. Nous rappelons donc que tant les policiers locaux que les policiers fédéraux sont bénéficiaires de notre procédure, contrairement aux dires d'une autre organisation syndicale.

3. Dès son prononcé, le jugement prononcé a été notifié à l'Etat belge qui, à ce jour, n'a pas décidé d'interjeter appel.

Depuis lors, le SYPOL.be a rencontré, à plusieurs reprises, les Ministres de tutelle agissant au nom du Gouvernement afin de savoir quelle serait la position adoptée par le Gouvernement dans ce dossier.

Il est évident que le Sypol.be exige de l'Etat Belge l'octroi de la prime Copernic, (nos nouvelles assignations en étant la preuve) mais le Gouvernement se trouve actuellement en affaire courante, ce qui peut difficilement être reproché au SYPOL.be.

4. Afin de ne pas rester inactif face cette situation et d'étendre le bénéfice du jugement du 28 septembre 2010 à d'autres policiers, le SYPOL.be a lancé une première citation devant le Tribunal de première instance de Bruxelles pour une quarantaine de ses membres.

L'audience d'introduction a été fixée le 22 novembre 2010 et l'audience de plaidoiries devrait, en principe, se tenir, le 3 février 2011.

Ce jour encore, le SYPOL.be et 1.000 de ses nouveaux affiliés de la police locale ou de la police fédérale viennent d'assigner l'Etat belge.

Cette procédure a pour but de garantir à tous les affiliés qui ont lancé citation le bénéfice de la prime Copernic pour les années 2002 à 2007.

5. Prochainement, le SYPOL.be entend également introduire une nouvelle procédure en vue d'obtenir, avec effet rétroactif, le paiement de la prime Copernic pour l'ensemble de ses membres pour les années 2008 à 2010.

Il y a maintenant lieu d'espérer que devant ces nouveaux recours menés par notre organisation ainsi que par d'autres organisations qui ont suivi notre exemple, l'Etat belge sera amené à faire cesser, dès que possible, la discrimination dont sont victimes les policiers du cadre opérationnel en ce qui concerne le versement de leur prime Copernic

Bernard JEUSETTE
Responsable du service juridique
0496/25.13.19

Janpriet CALLENS
porte-paroles (NL)
0475/720901

